ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.Advisors
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966
au capital de F. 2.129.920 d'euros
Siège Social : 3 avenue Hoche 75008 PARIS
410 204 390 RCS Paris

G.T.C. de Paris
I M R
01 AOUT 2005
N° DE DÉPOT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2005

L'an deux mil cinq,

Le 20 juin,

A 15 heures,

Les actionnaires de la Société ASSET ALLOCATION ADVISORS – A.A. Advisors, Société Anonyme au capital de 2.129.920 d'euros, divisé en 133 120 actions de 16 € chacune, dont le siège est 3, Avenue Hoche – 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 3 juin 2005 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par M. Jean-Louis MILIN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean MOREAU - représentant Neuflize Global Assets - et Monsieur Stéphane CORSALETTI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Messieurs MOREAU et CORSALETTI acceptent cette fonction.

Mademoiselle Josiane FABRE est désignée comme Secrétaire.

Le Président excuse Monsieur Henri LE TOHIC représentant la S.F.P.B., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 3 juin 2005.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau qui constatent que les actionnaires présents, ou représentés, possèdent 133 115 actions sur les 133 120 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Copie certifiée conforme
Le Secrétaire

Ordre du Jour

1. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire en vue de consentir des options de souscription d'actions
2. Pouvoirs pour formalités légales

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux Actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- les observations du Conseil de Surveillance,
- le texte du projet des résolutions soumis à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion établi par le Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et aux membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options de souscription d'actions de la société, conformément aux dispositions des articles L 225-177 et suivants dudit Code et des articles 174-8 et suivants du décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options, et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options.

Le prix de souscription sera égal au prix résultant de l'application de la formule indiquée dans le rapport du Directoire.

Toute modification, autres que celles prévues dans le cadre de la loi sur les sociétés commerciales, devra faire l'objet d'une expertise spécifique afin d'examiner les conséquences sur les plans en cours.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Sont exclus du bénéfice des options les personnes actionnaires détenant plus de 10% du capital de la société.

Cette nouvelle autorisation vient en complément de celles précédemment accordées.

Le nombre total des options ouvertes et non encore levées dans le cadre de l'ensemble de ces autorisations ne pourra donner droit de souscrire un nombre d'actions supérieur à 20% des actions composant le capital social.

Les options consenties pourront être exercées pendant un délai maximal de 6 ans à compter de leur attribution, laquelle durée pourrait être prolongée jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice précédent.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour :

- déterminer les catégories de personnel concerné et désigner les bénéficiaires lors de chaque utilisation de l'autorisation,
- fixer la date d'ouverture des options, les conditions dans lesquelles elles seront consenties, les conditions d'exercice des options accordées, le délai de conservation des actions ainsi levées,
- suspendre temporairement l'exercice des options en cas d'opération financière sur le capital de la société, et à procéder à tous ajustements dans les cas prévus par la loi,
- et, généralement, prendre toutes décisions nécessaires à la mise en application de la présente autorisation, en figer les modalités d'exécution dans le cadre des dispositions légales et, à cet effet, consentir toutes délégations.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour constater, le moment venu, le caractère définitif de cette autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités, publications, déclarations où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire Les Scrutateurs Le Président